

CC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE REILHANETTE** (2/3)

**Séance du 15 Septembre 2011**

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9 L'an deux mille onze

Date de la convocation

et le 15 Septembre à 18 Heures,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PIERRE Jean-François, Maire.

Présents : tous les membres en exercice.

Absents excusés : Mr BOISGARD (procuration)  
M. CHALENCON

Secrétaire de séance : M. REYNAUD Roger.

**Objet : délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de  
la commune de REILHANETTE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal,**

Compte tenu de la présence d'une carte communale sur la commune,

Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdit.

Jean-François PIERRE  
Maire de REILHANETTE

